



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général

23 DEC. 2008

Paris, le

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de
l'Energie, du Développement durable et de
l'Aménagement du territoire**

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable,

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Agriculture, de l'Alimentation
et des Espaces Ruraux.

Objet : Mise en oeuvre de la circulaire du 22/07/2008 sur le retrait du champ concurrentiel de l'ingénierie publique. Lettre de mission du groupe de travail sur l'exercice des missions sensibles dans le domaine de l'eau.

La circulaire du 22 juillet 2008 sur l'évolution des activités d'ingénierie et les modalités de retrait du champ concurrentiel précise les modalités de la réforme décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Un retrait total des prestations d'ingénierie assurées dans le champ concurrentiel par les DDE, DDAF et DDEA est ainsi prévu d'ici fin 2011.

Cette circulaire prévoit que certaines missions sensibles d'expertise et de conseil exercées dans le champ concurrentiel puissent continuer à être assurées. Ces missions sensibles devront également être achevées fin 2011, à l'exception éventuelle des prestations assurées en matière de GSP/DSP, dans le domaine de l'eau.

La circulaire prévoit à cet effet la mise en place de groupes de travail chargés de définir les conditions d'exercice à terme de ces missions sensibles.

Les politiques publiques portées par nos ministères dans le domaine de l'eau doivent être placées au coeur des priorités d'action des services lorsque la responsabilité de l'État est engagée (sécurité des populations, engagements européens...) et au regard des objectifs fixés par le projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement, même lorsqu'une maîtrise d'ouvrage existe au niveau des collectivités locales.

Certaines activités d'ingénierie publique concurrentielle assurées par les DDEA et les DDAF dans le domaine de l'eau constituent donc des missions sensibles, au titre de la circulaire susvisée.

Dans ce cadre, le groupe de travail sur le domaine de l'eau que nous vous chargeons d'animer s'attachera à définir :

- dans un premier temps, les missions assurées dans le champ concurrentiel et présentant un caractère stratégique pour l'Etat,

puis, pour ce qui concerne les missions précédemment identifiées

- celles qui doivent continuer à être exercées par les services de l'Etat et celles qui ont vocation à être exercées par d'autres acteurs (publics, semi-publics ou privés),
- pour celles qui doivent rester de la responsabilité de l'État, les modalités d'intervention de demain en dehors du champ concurrentiel,
- l'accompagnement à mettre en oeuvre auprès des acteurs et des agents concernés par ces évolutions.

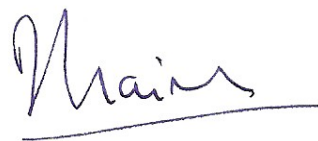
Vous constituerez un groupe de travail associant la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature ainsi que des représentants de services déconcentrés. Votre rapport devra nous être adressé pour le 15 février 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

Pour le ministre de l'Agriculture et de la Pêche
et par délégation,
Le Secrétaire général



Dominique SORAIN